

INNELEC MULTIMEDIA-IMM
Société Anonyme au capital de 2 502 685 Euros
Siège social : Centre d'Activités de l'Ourcq
45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex
327 948 626 R.C.S. Bobigny
SIRET 327 948 626 00020 – APE 516G

CONVOCATION

Les actionnaires de la société **INNELEC MULTIMEDIA** sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le **17 septembre 2013 à 17h30 au siège social de la société, 45, rue Delizy – 93692 Pantin Cedex**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 et rapport sur la gestion du groupe,
- -Rapport général des commissaires aux comptes et rapport spécial sur les conventions visées par l'article 225-38 du code de Commerce,
- -Rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'Article L 225-235 du Code de Commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- -Approbation des dits comptes et conventions,
- -Approbation des comptes consolidés,
- -Affectation des résultats,
- -Approbation des dépenses non déductibles fiscalement
- -Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes,
- -Fixation des jetons de présence,
- -Ratification de l'augmentation de capital constatée par le conseil d'administration suite au paiement du dividende afférent à l'exercice clos le 31 mars 2012, en actions,
- -Autorisation donnée au Conseil d'administration d'intervenir à certaines conditions sur le marché du titre,
- - Augmentation de capital réservée au Personnel,
- -Questions diverses,
- -Pouvoir à donner.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **12 septembre 2013** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante AG17092013@innelec.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante AG17092013@innelec.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **12 septembre 2013**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **INNELEC MULTIMEDIA** et sur le site internet de la société <http://www.innelecmultimedia.com/Corporate/fr/About-Us/General-Assembly> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

INNELEC MULTIMEDIA-IMM
Société Anonyme au capital de 2 522 479 Euros
Siège social : Centre d'Activités de l'Ourcq
45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex
327 948 626 R.C.S. Bobigny
SIRET 327 948 626 00020 – APE 516G

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire
du 17 septembre 2013

Projet de Résolutions

Première résolution : Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2013, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil d'Administration, les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par un bénéfice net après impôts et participation des salariés de 717 795 Euros.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2013, approuve les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par un bénéfice net après impôts de 622 337 Euros.

Troisième résolution : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale, décide d'affecter le bénéfice social de l'exercice soit 717 795 Euros de la manière suivante :

- A la réserve légale, la somme de 1 980 Euros pour porter celle-ci à 252 247 Euros soit 10 % du capital social
- A concurrence de 411 279 Euros à la distribution aux actionnaires d'un dividende de 0,25 Euros par action étant entendu qu'il est tenu compte du fait qu'au 31 mars 2013 la société détenait 23 171 de ses propres titres et que ceux-ci ne reçoivent aucune dividende. Ce dividende net sera payé sous déduction des actions détenues en propre

par la société à la date de distribution du dividende. Ce dividende pourra être payé en espèces ou en actions selon des modalités à définir et au choix de l'actionnaire.

Les dividendes sont tous éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques, visé par l'article 158-3 du CGI et ces dividendes pourront être payés au choix de l'actionnaire en numéraire ou en titres conformément à l'article 39-2-c des statuts, et aux articles L 232-18 à L 232-20 du Code de Commerce.

- Le solde soit 304 536 Euros sera affecté au compte report à nouveau qui sera ainsi porté de 10 886 822 Euros à 11 191 358 Euros.

Quatrième résolution : Option pour le paiement du dividende en actions :

L'assemblée Générale, statuant ordinairement, décide que l'option pour le paiement du dividende en action devra être exercée auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende entre le 23 septembre 2013 et le 11 octobre 2013. A défaut d'exercice de l'option à cette date, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende. Le prix d'émission sera arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} avril 2013.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra, à son choix, le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces ou bien le nombre d'actions immédiatement supérieur contre paiement par lui d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives aux articles 6 et 8 des statuts relatif au capital social

Cinquième résolution : Dividendes

L'Assemblée Générale, prend acte que les dividendes par action distribués au cours des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercice	Dividendes (en €)	
2009-2010	0,70	Abattement de 40% Art. 158-3 du CGI
2010-2011	0,70	Abattement de 40% Art. 158-3 du CGI
2011-2012	0,25	Abattement de 40% Art. 158-3 du CGI

Sixième résolution : Approbation des dépenses non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 du dit Code s'élèvent à un montant global de 21 390 Euros qui ont donné lieu à un impôt de 7 130 Euros.

Septième résolution : Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, approuvant les opérations traduites par les comptes qui lui ont été présentés, et résumées dans les rapports qui lui ont été lus, donne quitus, entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Huitième résolution : Conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Neuvième résolution : Jetons de présence

L'Assemblée Générale décide d'allouer à chacun des administrateurs en rémunération de son activité, à titre de jetons de présence, une somme de 6 000 Euros.

Dixième résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'intervenir à certaines conditions sur le marché du titre,

L'Assemblée Générale Ordinaire, réitérant la décision précédemment adoptée et notamment par une délibération de l'Assemblée Générale du 13 septembre 2012 pour une durée de 18 mois, autorise le Conseil d'Administration et lui confère tous pouvoirs à l'effet de permettre à la société d'opérer en Bourse, conformément aux dispositions des articles L225-209 à L225-214 du Code de Commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financier, et selon les règles prévues par les statuts de la Société en leur article 10, sur ses propres actions en vue de :

- L'animation du Marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, reconnue par l'Autorité des Marchés financiers,
- L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liés dans les conditions de l'article L225-180 du Code de Commerce
- La remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital.

Ce rachat pourra s'effectuer à la condition suivante : Le prix maximum de rachat ne pourra excéder 20 Euros par action

Les opérations effectuées à ce titre devront être réalisées dans la limite de 10 % du capital, représentant, compte tenu des titres déjà détenus, soit 23 171 actions au 31 mars 2013, un programme d'un montant maximum de 3 290 200 Euros

Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

La durée de la présente autorisation est fixée à dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 16 mars 2015.

Onzième résolution: Intervention sur le marché du titre :

L'Assemblée Générale, statuant ordinairement et sous condition suspensive de l'adoption de la résolution précédente, autorise la société à procéder à l'annulation de ses propres actions en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder à ces annulations d'actions, réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et le pair sur les primes et réserves disponibles, effectuer toutes formalités, et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation

Cette autorisation est valable dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale soit jusqu'au 16 mars 2015.

Douzième résolution: Ratification de l'augmentation de capital

L'Assemblée Générale, statuant extraordinairement, constatant la création de 12 937 actions nouvelles de 1,53 Euros de nominal à la suite de l'exercice par les actionnaires de l'option offerte du paiement du dividende de l'exercice 2011-2012 en actions, ratifie l'augmentation de capital qui en a découlé, portant celui-ci de 2 502 685 Euros à 2 522 479 soit une augmentation de 19 793 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ses statuts en leur article 6 en ajoutant le paragraphe qui suit :

« L'assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2013 ratifie l'augmentation de capital constatée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 décembre 2012 à la suite de la création de 12 937 actions nouvelles en paiement du dividende afférent à l'exercice »

Et en leur Article 8 désormais ainsi rédigé :

« Le capital social est fixé à la somme de 2 522 479 Euros divisé en 1 668 287 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 1,53 Euros »

Treizième résolution : Augmentation de capital réservée au personnel

L'Assemblée Générale statuant extraordinairement décide en application des articles L 225-129-6 du Code de Commerce et L 3332-18 de Code du Travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions à souscrire en numéraire, réservées au personnel. Elle fixe le plafond maximum de l'augmentation de capital à 3 % du capital social au moment de l'opération et la validité de son autorisation au 16 novembre 2015.

L'assemblée Générale décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment de fixer la date d'ouverture de la souscription. Le prix d'émission des actions nouvelle sera égal à la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'ouverture de la souscription.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de constater l'augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement faire le nécessaire.

La validité de cette autorisation est fixée à 26 mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 16 novembre 2015.

Quatorzième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités requises par la Loi.

INNELEC MULTIMEDIA-IMM
Société Anonyme au capital de 2 522 479 Euros
Siège social : Centre d'Activités de l'Ourcq
45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex
327 948 626 R.C.S. Bobigny
SIRET 327 948 626 00020 – APE 516G

RAPPORT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2013

Le 19 juin 2013

Mesdames et Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 mars 2013 et afin de soumettre à votre approbation, les comptes annuels et les comptes consolidés du dit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera, enfin, donné lecture des rapports des commissaires aux comptes ainsi que du rapport du Président sur le contrôle interne. Puis, nous aborderons les autres points prévus à l'ordre du jour.

1. Activité de la Société

Le chiffre d'affaires (comptes sociaux) s'est élevé à 139,9 Millions d'Euros pour la période allant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 alors qu'il était pour l'exercice précédent de 142,2 Millions d'Euros.

Cette évolution se situe dans un marché en baisse et montre une certaine résistance de notre société qui fait dans l'ensemble mieux que le marché ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous établi selon les sources GFK de Mai 2013.

	Marché	Innelec Multimédia
Consoles	-18,1 %	-3,4 %
Jeux pour Consoles	-13,2 %	- 2,3 %
Jeux P.C.	-6,0 %	+23,5 %

Cette baisse du marché s'explique principalement par une situation de bas de cycle pour les principales consoles de salon et par l'absence de nouveaux jeux innovants autres que des suites, dans l'attente de la sortie de nouvelles consoles. Enfin, le téléchargement de jeux PC se développe régulièrement.

La bonne résistance d'Innelec Multimédia dans ce marché en baisse s'explique par la volonté toujours affirmée de rendre à notre clientèle un service à haute valeur ajoutée avec des prix attractifs ainsi que par la réussite des lancements des jeux blockbuster avec des actions promotionnelles spécifiques. Raisons auxquelles il faut ajouter l'impact positif du rachat partiel du fonds de commerce de DEG Multimédia qui a permis le renforcement de nos positions dans plusieurs segments de clientèle : la GSA et l'export, le lancement de nouvelles gammes d'accessoires et de mobilité, et l'opportunité de nouveaux deals sur les consoles avec de nouveaux clients.

La répartition de notre chiffre d'affaires sur nos quatre univers traditionnels a été la suivante pour l'exercice:

- 82,2 % pour l'univers des consoles, jeux pour consoles et accessoires,
- 7,7 % pour l'univers des logiciels pour PC grand Public,
- 4,7 % pour l'univers des logiciels professionnels,
- 4,4 % pour l'univers du DVD Vidéo, CD Audio, et divers,
- 1 % pour les autres produits.

La ventilation du chiffre d'affaires dans l'univers Consoles et Jeux est la suivante :

- Jeux Consoles 63,6 %,
- Consoles 30,3 %,
- Accessoires Consoles 6,1 %.

Et la répartition de notre chiffre d'affaires par types de clientèle se présente de la manière suivante :

- Commerce de proximité et revendeurs traditionnels : 25,7 %
- Grande distribution et Grands magasins : 65,8 %
- Multi spécialistes : 4,3 %

- E-Commerce et vente à distance : 1,9 %
- Autres canaux de distribution : 2,3 %

1-1 Marge commerciale

La marge commerciale de l'exercice s'est élevée à 18,5 Millions d'Euros contre 20,2 Millions d'Euros au cours de l'exercice précédent.

1-2 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève à 2,4 Millions d'Euros. (2,8 Millions d'Euros réalisés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012), alors que les charges d'exploitation (autres achats et charges externes et frais de personnel) sont en régression de l'ordre de 1,4 M €.

1-3 Résultat net comptable

Le résultat financier net s'élève à -1 Millions d'Euros au lieu de -1,1 Millions d'Euros lors de l'exercice précédent.

Notre résultat courant avant impôts et exceptionnels s'élève à 1,4 Millions d'Euros. Au 31 mars 2012, il était de 1,6 Millions d'Euros.

La participation des salariés, calculée selon les règles du droit commun, s'élève à 0,130 Millions d'Euros à comparer à 0,111 Millions d'Euros au 31 mars 2012.

L'impôt sur les bénéfices atteint 0,8 Millions d'Euros en légère hausse par rapport à celui comptabilisé l'an dernier (0,75 M€).

Le résultat net (0,71 Millions d'Euros) est quasi-identique au résultat atteint l'an dernier (0,69 Millions d'Euros). Il représente, comme au 31 mars 2012, 0,5% de notre chiffre d'affaires.

1-4 Evolution de la structure du bilan

Les fonds propres de la société atteignent au 31 mars 2013 et avant répartition des bénéfices un total de 19,7 Millions d'Euros. Les emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit hors effets escomptés non échus sont de 5,6 millions d'Euros (5,4 Millions d'Euros au 31 mars 2012). La part à moins d'un an représente 4,2 Millions d'Euros et la part de 1 à 5 ans 1,5 Millions d'Euros. Les capitaux permanents y compris les provisions pour risques et charges (0,42 Millions d'Euros), s'élèvent ainsi à 21,6 Millions d'Euros

Les immobilisations nettes représentent 15,6 Millions d'Euros sans variation par rapport au 31 mars 2012. Le fonds de roulement atteint 6 Millions d'Euros.

Les stocks s'élèvent à 10 Millions d'Euros. Ils représentaient 12,5 Millions d'Euros au 31 mars 2012. Le total de l'actif circulant s'élève à 41,3 Millions d'Euros contre 47,6 Millions d'Euros au 31 mars 2012. Cette évolution qui est une simple photographie au 31 mars 2013, s'explique principalement par la réduction des stocks et par la baisse des postes ristournes et remises à recevoir et avoirs à recevoir.

2. Filiales et participations

A-Innelec Technologies

Innelec Technologies regroupe trois participations minoritaires prises dans des affaires spécialisées dans les technologies nouvelles: IDM, Numecent Holding et Object live Soft. Seules les deux premières sont actives.

Numecent Holding est une société de technologies valorisée dans les livres de notre filiale pour 263 K€.

IDM, Ingénierie Diffusion Multimédia, est à la fois un éditeur de logiciel et un prestataire de services dans une activité qui est centrée sur le « content management system » dans laquelle nous avons une participation de 11 %.

IDM a réalisé au 31 décembre 2012 un chiffre d'affaires de 3,5 Millions d'Euros en progression par rapport à l'exercice précédent et un résultat net bénéficiaire de 282 K€ à comparer à un bénéfice de 127 K€ au 31 décembre 2011.

Rappelons que la valeur nette des titres IDM dans les livres d'Innelec Technologies est de 168 K€.

Innelec Technologies, qui avait pris une participation dans Xandrie Lab., société qui est notre partenaire dans nos développements pour la plate-forme de téléchargement Xandrie, l'a, dans un souci de cohérence, cédée à Xandrie à la valeur nette comptable. D'autre part, Innelec Technologies détient un compte courant dans Xandrie Lab., de 91 K€ qui doit être remboursé avant le 30 juin 2013.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Innelec Technologies présente pour l'exercice clos le 31 mars 2013 des comptes pratiquement à l'équilibre (+3 K€) et des capitaux propres de 709 K€.

B-Innelec Services

Innelec Services regroupe les activités de gestion de nos marques Virtua, Ultima, Difintel et Je Console regroupées sous l'enseigne Jeux Vidéo and C°. Au 31 mars 2013, le nombre de magasins sous nos marques s'élevait à 143.

Le chiffre d'affaires d'Innelec Services est de 0,39 Millions d'Euros. Il représente les redevances de marque qui lui sont versées par Innelec Multimédia. La baisse de ces redevances (0,46 Millions M€ au 31 mars 2012) s'explique par les évolutions du marché au cours de l'exercice 2012-2013 rappelé au début de ce rapport.

Le résultat d'exploitation est de 0,36 M€. Il a été constitué une provision complémentaire de 0,8 M€ pour les titres Jeux Vidéo & Co filiale à 100% dont le résultat est négatif comme il sera expliqué plus loin. Le total de la provision pour dépréciation des titres Jeux Vidéo & Co s'élève 7,2 M€. La valeur des titres jeux Vidéo and C° dans les comptes de la société est provisionnée à presque 100%.

Dans ces conditions, le résultat courant avant impôts est de – 0,6 Millions d'Euros. Après impôts sur les bénéfices, le résultat net est de – 0,7 M€ (-0,8 M€ au 31 mars 2012).

C-Jeux Vidéo & Co

Jeux Vidéo & Co regroupe 7 magasins : 4 magasins Ultima, 3 magasins Virtua. Nous avons continué au cours de l'exercice, notre politique de retrait de nos implantations en propre préférant nous appuyer sur des professionnels des magasins de détails qui, en outre, disposent souvent des meilleurs emplacements. Nous avons fermé au cours de l'exercice 5 magasins.

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 s'élève à 3,25 M€, contre 4,27 M€ au 31 mars 2012, traduction des tendances baissières du marché au cours de l'exercice et surtout des fermetures de magasins opérées depuis 3 ans.

Le Résultat d'exploitation est de -0,78 M€; Il était de -1,1 M€ au 31 mars 2012. L'exercice supporte les coûts de fermeture de magasins. Le résultat net est de - 0,85 M€ après -0,5 M€ de résultat exceptionnel. Au 31 mars 2012, le résultat net était de -0,94 M€.

Nous avons constitué une provision complémentaire pour dépréciation des titres Innelec Services chez Innelec Multimédia à hauteur de 0,64 M€. En effet, les évolutions du marché décrites plus haut et qui dure depuis 3 années entraînent une baisse de valeur des marques Ultima, Virtua, Difintel, et Je Console. Il nous paraît donc prudent d'en tenir compte.

Innelec Multimédia continue à soutenir sa filiale Innelec Services et Jeux Vidéo and C° : Poursuite de la stratégie de merchandising autour de Jeux Vidéo and C°, Elargissement du réseau par recrutement de nouveaux magasins licenciés de marque.

D-Innowear :

Ainsi qu'il l'a été annoncé, votre conseil a pris la décision en juillet 2009 d'arrêter complètement l'activité.

La liquidation de la société est en cours.

E-Xandrie :

La Société Xandrie a été créée en février 2012 pour abriter la nouvelle activité de distribution digitale. Cette SAS au capital de 100 000 Euros a été transformée en SA dans le courant de l'exercice et reçu l'apport des activités Distribution Digitale d'Innelec Multimédia pour un montant net de 1 840 876,36 € à la suite de la décision de votre Assemblée du 14 décembre 2012. Comme prévu, Le capital de la société a été porté à

1 747 009 € par création d'actions attribuées à votre société en rémunération de l'apport et une prime d'émission de 86 309,07 € a été dégagée..

Xandrie poursuit la mise en place de la plate-forme de téléchargement Allbrary et n'a donc pas réalisé de chiffre d'affaires. Le résultat d'exploitation est en perte de 0,16 M€ et le résultat net est de - 0,13 M€.

La filiale Xandrie Lab. a réalisé au 31 mars 2013 un chiffre d'affaires de 0,55 M€, et un résultat net de -12 K€.

3. Comptes Consolidés

Les comptes consolidés annuels ont été établis selon les normes IFRS. Sont intégrées Innelec Technologies, et Innelec Services ainsi que la filiale de cette dernière Jeux Vidéo and Co auxquelles il faut ajouter Innowear, Xandrie et Xandrie Lab.

Le chiffre d'affaires consolidé est égal à 141 M€ contre 144,3 M€ au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Le résultat opérationnel courant est de 1,46 millions d'Euros (1,61 Millions d'Euros au 31 mars 2012). Notre résultat net consolidé part du Groupe, après impôt sur les bénéfices de 0,4 Millions d'Euros, s'élève à 0,62 Millions d'Euros proche de celui atteint au 31 mars 2012 (0,72 M€).

Les capitaux propres consolidés avant répartition des bénéfices représentent 15,7 M€. L'actif net passe de 13,7M€ à 14,8 M€.

L'endettement net du Groupe est de 5,91 M€ dont 4,3 M€ d'effets escomptés non échus. Il était de 7,31 M€ au 31 mars 2012, dont 5,3 M€ d'effets escomptés non échus.

Le délai de recouvrement clients passe de 39 à 35 jours d'un exercice à l'autre et le délai de règlements des fournisseurs passe de 58 à 46 jours. La rotation des stocks passe de 39 jours au 31 mars 2012 à 35 jours au 31 mars 2013. Il faut savoir que ces chiffres qui sont de simples photos à une date donnée, sont toujours historiquement élevés compte tenu de la saisonnalité.

4. Echéances Fournisseurs Innelec Multimédia (comptes sociaux)

En application de l'article D.441-4 du code de commerce, nous vous présentons le tableau des échéances fournisseurs suivant la décomposition à la date du 31 mars 2013 du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance. Le deuxième tableau ci-dessous représente le même tableau pour l'exercice précédent clos le 31 mars 2012.

Tableau des échéances fournisseurs au 31 mars 2013

Echéances	Echéances au delà de J-90	Echéances entre J-60 et J-90	Echéances Entre J-30 et J-60	Echéances A J-30	Echéances A J+15	Echéances A J+16 et J+30	Echéances Entre J+31 et J+45	Echéances J+46 et J+60	Echéances Au delà de J+60	Hors Echéance	Total Dettes Fournisseurs
401	291 124	-49 392	-258 110	3 300 854	1 272 360	6 481 624	2 514 736	3 324 188	-	-	16 877 384
402	1 415		1 106	3 918	43 854	47 007			-	-	97 300
Total à Payer	292 539	-49 392	-257 004	3 304 772	1 316 214	6 528 631	2 514 736	3 324 188			16 974 684
Factures non parvenues 408							603 531	512 886			1 116 417
Total Fournisseurs	292 539	-49 392	-257 004	3 304 772	1 316 214	6 528 631	2 514 736	3 324 188	-	-	18 091 101*

*dont 617 K€ de fournisseurs débiteurs

*ces dettes envers les fournisseurs ne tiennent pas compte des créances envers ces mêmes fournisseurs (RFA et avoirs à recevoir) d'un montant DE 7 941 305 € ; ces montants sont comptabilisés à l'actif du bilan dans le poste Autres Créances.

Tableau des échéances fournisseurs au 31 mars 2012

Echéances	Echéances au delà de J-90	Echéances entre J-60 et J-90	Echéances Entre J-30 et J-60	Echéances A J-30	Echéances A J+15	Echéances A J+16 et J+30	Echéances Entre J+31 et J+45	Echéances J+46 et J+60	Echéances Au delà de J+60	Hors Echéance	Total Dettes Fournisseurs
401	48 529	-9 655	505 286	1 055 760	2 552 741	10 015 933	3 173 713	5 052 189	-	-	23 394 225
402	2 398		10 653	102 256	79 318	292 767			-	-	487 392
Total à Payer	50 657	-9 655	515 939	1 158 016	2 632 059	10 308 699	3 173 713	5 052 189			22 881 617
Factures non parvenues 408							600 382	460 923			1 061 305
Total Fournisseurs	50 657	-9 655	515 939	1 158 016	2 632 059	10 308 699	3 774 095	5 513 846	-	-	23 942 922*

*dont 206 K€ de fournisseurs débiteurs

*ces dettes envers les fournisseurs ne tiennent pas compte des créances envers ces mêmes fournisseurs (RFA et avoirs à recevoir) d'un montant de 13 792 896 € ; ces montants sont comptabilisés à l'actif du bilan dans le poste Autres créances.

Conformément à la Loi, nous vous précisons que notre Groupe n'a engagé aucune dépense de recherche. Les frais de développements engagés pour la mise au point de notre plate-forme de téléchargement ont été immobilisés (montant 3,9 M€ dont 1,9 M€ au titre de l'apport partiel d'actif d'Innelec Multimédia chez Xandrie).

Notre société n'est pas touchée par les risques et contraintes liés à l'environnement.

5. Informations sociales

Au 31 mars 2013, le Groupe Innelec Multimédia employait 171 personnes réparties entre 169 contrats à durée indéterminée, 2 contrats à durée déterminée. En outre, nous faisons appel à 20 personnels extérieurs et intérimaires (moyenne).

Pendant la durée de l'exercice, nous avons procédé à 22 embauches alors que 34 personnes quittaient notre groupe ;

Le nombre total d'heures travaillées s'est élevé à 306 096.

Le montant global des charges de personnel (comptes consolidés normes IFRS) s'est élevé 9,03 M€, montant en légère hausse par rapport à l'exercice précédent.

Nous avons payé un total de 84 921 Euros de dépenses de formation et les salariés d'Innelec Multimédia SA ont reçu pour l'exercice clos le 31 mars 2013, un montant de 130 141 Euros au titre de la participation légale.

6. Evolution de la situation 2013-2014

L'exercice en cours se déroule dans un contexte toujours tendu sur le marché du Jeux Vidéo et dans un climat économique toujours incertain. Cependant, le marché reste dans l'attente de la sortie des nouvelles consoles : Microsoft annonce sa nouvelle Xbox one pour fin 2013 tout comme Sony et sa Playstation 4. Dans ces conditions, l'exercice en cours devrait marquer un point bas du cycle baissier.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration met tout en œuvre pour exécuter la stratégie adoptée :

- Séparation des activités de distribution physique et digitale,
- Améliorer la rentabilité de nos activités physiques sur le marché mature du jeu vidéo (90 % de notre CA actuel), grâce notamment à l'amélioration de notre mix-produit,
- Investir de nouveaux marchés en croissance : développement de produits à fortes marges (accessoires et produits de mobilités)

Innelec Multimédia a donc, délibérément choisi pour l'activité distribution physique, un développement commercial offensif dans un contexte de marché en bas de cycle:

- Réussir le lancement des nouvelles consoles,
- Recrutement de nouveaux licenciés de la marque « jeux Vidéo and C° »,
- Développement de l'export sur de nouveaux territoires,
- Développement de nos produits exclusifs et de notre marque Konix,
- Vente de nouveaux accessoires sur les réseaux de vente de la mobilité.

Pour ce qui concerne la distribution digitale, la société Xandrie pour assurer le financement de ses activités a décidé de lancer une augmentation de capital à laquelle votre Conseil a décidé de ne pas souscrire, en application du choix stratégique opéré l'an dernier de séparer les activités distribution physique et digitale. Le Conseil d'administration de Xandrie a constaté la réalisation de l'augmentation de capital le 11 juin dernier. En conséquence, la participation d'Innelec Multimédia dans Xandrie est de 48,83 %.

D'autre part, l'opération de scission qui a obtenu le visa de l'AMF en date du 5 décembre 2012, décidée lors de notre Assemblée Générale du 14 décembre 2012, n'a pas été rendu possible en raison du refus d'agrément du Ministère de l'Economie et des Finances pour bénéficier du report d'imposition. Votre Conseil étudie diverses voies pour réaliser cette scission dans les meilleures conditions.

Aucun autre événement majeur n'est intervenu au cours des premiers mois de l'exercice qui mérite d'être repris dans ce rapport.

7. Ratification de l'augmentation de capital :

Lors de la précédente Assemblée Générale qui s'est tenue le 13 septembre 2012, vous avez offert la possibilité aux actionnaires d'opter pour le paiement du dividende en actions. Un certain nombre d'entre eux ont choisi cette possibilité ce qui a entraîné la création de 12 937 actions nouvelles de 1,53 Euros de nominal.

Dans ces conditions et comme votre Assemblée Générale du 10 septembre 2012 l'y a autorisé, votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 10 décembre 2012, a constaté l'augmentation de capital qui découle de ses opérations : Le capital de la société passe de 2 502 685 € à 2 522 479 €.

Nous vous demandons donc de bien vouloir ratifier cette augmentation de capital et la modification des articles 6 et 8 de nos statuts :

Article 6 : ajouter la mention : « L'assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2013 ratifie l'augmentation de capital constatée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 décembre 2012 à la suite de la création de 12 937 actions nouvelles en paiement du dividende afférent à l'exercice 2011-2012 »

Article 8 : « Le capital social est fixé à la somme de 2 522 479 Euros divisé en 1 648 679 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 1,53 Euros »

8. Proposition d'approbation des comptes et d'affectation des résultats

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) tels qu'ils vous sont proposés et qui font apparaître un bénéfice de 717 795 Euros.

De la même manière, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés (bilan, compte de résultats et annexes) tels qu'ils vous sont proposés et qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 622 337 Euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante du résultat social de la société :

- A la réserve légale, la somme de 1 980 Euros pour porter celle-ci à 252 247 Euros soit 10 % du capital social
- A concurrence de 406 377 Euros à la distribution aux actionnaires d'un dividende de 0,25 Euros par action étant entendu qu'il est tenu compte du fait qu'au 31 mars 2013 la société détenait 23 171 de ses propres titres et que ceux-ci ne reçoivent aucune dividende. Ce dividende net sera payé sous déduction des actions détenues en propre par la société à la date de distribution du dividende. Ce dividende pourra être payé en espèces ou en actions selon des modalités à définir et au choix de l'actionnaire.

Les dividendes sont tous éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques, visé par l'article 158-3 du CGI et ces dividendes pourront être payés au choix de l'actionnaire en numéraire ou en titres conformément à l'article 39-2-c des statuts, et aux articles L 232-18 à L 232-20 du Code de Commerce.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende. Le prix d'émission sera arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} avril 2013.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces ou, à son choix immédiatement supérieur complété d'une soulte qu'il versera.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives aux articles 6 et 8 des statuts relatif au capital social.

- Le solde soit 309 438 € sera affecté au compte report à nouveau qui sera ainsi porté de 10 886 822 € à 11 196 260 €

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et la fiscalité correspondante.

Exercices	Dividendes nets	
2009-2010	0,70	Abattement 40% art.158-3 du CGI
2010-2011	0,70	Abattement 40% art.158-3 du CGI
2011-2012	0,25	Abattement 40% art.158-3 du CGI

9. Dépenses non déductibles fiscalement :

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 21 390 € qui ont donné lieu à un impôt de 7 130 €.

10. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

11. Conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article 225-38 du Code de Commerce, d'approuver les conventions visées à ce même article.

Vos commissaires aux comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

Conformément à l'article L 225-39 du Code de Commerce, la liste et l'objet des conventions conclues entre la société et ses mandataires sociaux, et les autres sociétés avec lesquelles elles ont des dirigeants communs ont été communiqués aux administrateurs.

12 Répartition du capital social :

Au 31 mars 2013, le capital social de votre société était réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% de D.D.V.
Groupe Thébaud	1 060 655	64,33 %	78,24 %
Innelec Multimedia	23 171	1,41 %	-
Public	564 853	34,26 %	21,76 %
Total	1 648 679	100,00 %	100,00 %

Les actions détenues en propre l'ont été en vue de la régularisation du cours de bourse. Le prix moyen d'acquisition est de 4,54

Nous vous rappelons que l'article 16 des statuts de notre société prévoit l'attribution de droits de vote double de ceux conférés aux autres actions à toutes les actions entièrement libérées pour lesquels il sera justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Nous vous précisons également qu'il n'existe pas dans notre société de Plan d'Epargne d'Entreprise ou Fonds Communs de Placement d'Entreprise. Conformément à la Loi, et constatant que le personnel ne détenait pas 3% du capital social, nous avons demandé à votre Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 13 septembre 2012 de se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés et effectuée selon les conditions prévues à l'Article L 3332-18 du Code du Travail.

La résolution présentée à l'Assemblée Générale n'a pas été adoptée. En raison de la ratification de l'augmentation de capital présenté plus haut et en conformité avec la Loi, nous vous présentons à nouveau cette résolution.

Nous vous indiquons par ailleurs que 5 000 options de souscription et d'achat d'actions ont été émises au cours de l'exercice précédent au profit d'un mandataire social

Le détail de ces opérations figure dans le rapport spécial prévu par l'article L 225-184 du Code de Commerce.

Nous vous prions de trouver ci-dessous un tableau reprenant les diverses autorisations données par votre Assemblée Générale à votre Conseil d'Administration, et actuellement en vigueur.

Type d'opération	Plafond autorisé	Prix maximum d'achat ou d'émission	Echéance de l'autorisation
Intervention sur le marché du titre	Maximum 10 % du capital social	20 Euros	12 mars 2014
Emission d'actions et obligations avec renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription	-augmentation de capital : 1 million d'Euros -émissions d'obligations : 15 millions d'Euros	Pouvoir au Conseil d'Administration	12 novembre 2014
Emission d'options de souscription d'actions en faveur du personnel avec renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription	5% du capital y compris les bons déjà émis.	Moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la date d'attribution	12 septembre 2014

13. Administrateurs

Conformément à la Loi, nous vous précisons que les administrateurs exercent les mandats suivants :

- Monsieur Denis Thébaud : Président Directeur Général d'Innelec Multimédia, Président de la SAS Innelec Technologies, Président de la SAS Innelec Services, Président de la SAS Jeux Vidéo and Co, administrateur d'Acsys, Membre du Conseil d'administration d'I.D.M., Président du Conseil de surveillance de Focus Home Interactive, Administrateur de Focus Home Interactive Benelux, Gérant de la société civile Nabuboto, Gérant de la société civile Participation Financière de l'Erdre, Gérant de la SCI Innobat, Président d'Innowear, Président de la SA Xandrie, gérant de Xandrie Lab., Président de Numeric Pipeline .
- Monsieur Jean-Pierre Bourdon : Administrateur d'Innelec Multimédia, Administrateur de la SA Xandrie, Président de la SAS Focus Home Interactive, administrateur délégué de Focus Home Interactive Benelux, administrateur d'Innowear.
- Monsieur Christian Tellier : Administrateur d'Innelec Multimédia, , Administrateur de la SA Xandrie, Membre du Conseil de surveillance de la SAS Focus Home Interactive.
- Madame Marie-Christine Fauré : Administrateur d'Innelec Multimédia, Administrateur de la SA Xandrie.
- Monsieur Pascal Rialland : Administrateur d'Innelec Multimédia, Administrateur de la SA Xandrie.

Les administrateurs ne détiennent à ce jour aucune option de souscription ou d'achat d'action.

Conformément à la loi nous vous précisons que les rémunérations brutes versées à Monsieur Thébaud en tant que Président se sont élevées à 157 333 € au cours de l'exercice clos au 31 mars 2013. Il ne lui a pas été versé de prime sur les objectifs réalisés au 31 mars 2012, 6 000 € au titre des jetons de présence et 1 633 € versés au titre d'une assurance vie.

Il faut en outre préciser qu'il est mis à la disposition de Monsieur Thébaud, une voiture de fonction Peugeot de type 308 et qu'il n'est prévu aucun avantage particulier en faveur de Monsieur Thébaud, s'il venait à quitter la société.

Monsieur Nicolas Berthou, Directeur Général Délégué, a reçu un salaire global de 215 900 € se décomposant en un salaire de base de 210 900 € et une prime exceptionnelle de 5 000 €. Il dispose en outre d'une voiture de fonction de type Volvo.

Les administrateurs, Madame Fauré et Messieurs Rialland, Tellier et Bourdon, ont chacun reçu, au titre des jetons de présence, la somme de 6 000 €.

14. Commissaires aux Comptes :

Conformément à la Loi, nous vous précisons que les honoraires versés à nos commissaires aux Comptes au cours de l'exercice s'élèvent à 166 300 € pour l'ensemble des sociétés du Groupe Innelec Multimédia consolidé, dont 127 000 € pour le Cabinet Deloitte et associés, et 39 300 € pour le cabinet S.P.C.C. Ces honoraires sont liés aux travaux de vérification des comptes sociaux et consolidés de la société Innelec Multimédia et de ses filiales (uniquement le cabinet Deloitte).

15. Jetons de présence

Nous vous proposons d'allouer à chacun de vos administrateurs, sous forme de jeton de présence, la somme de 6 000 Euros sans changement.

16. Autorisation d'intervention sur le marché du titre :

Dans le cadre de l'autorisation d'intervention sur le marché du titre donnée par votre Assemblée et renouvelée le 13 septembre 2012, il a été acquis au cours de l'exercice 2012-2013, 100 874 actions et vendus 103 137 actions dans le cadre du contrat d'animation signé avec la société Gilbert Dupont. 23 171 actions propres étaient détenues à la clôture de l'exercice pour une valeur d'acquisition de 105,2 K € soit un cours unitaire moyen de 4,54 Euros.

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler cette autorisation. Vous nous l'avez donné pour la dernière fois lors de l'Assemblée Générale du 13 septembre 2012 et elle arrive à l'échéance le 12 mars 2014.

Cette autorisation vous est demandée conformément aux dispositions des articles L 225-209 à L 225-214 du code de commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers, et selon les règles prévues par les statuts de notre société tels que nous vous proposons de les adopter en leur article 10. Cette autorisation serait d'une durée de 18 mois soit jusqu'au 16 mars 2015 en vue de :

- L'animation du Marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, reconnue par l'Autorité des Marchés financiers,
- L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liés dans les conditions de l'article L225-180 du Code de Commerce
- La remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital.

Ce rachat pourra s'effectuer aux conditions suivantes : Le prix maximum de rachat ne pourra excéder 20 Euros par action.

Les opérations effectuées à ce titre devront être réalisées dans la limite de 10 % du capital représentant, un programme d'un montant maximum de 3 290 200 €, compte tenu des 23 171 actions en propre détenues au 31 mars 2013.

Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

Par ailleurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser notre société à procéder à l'annulation de ses propres actions en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital dans le cadre du programme de rachat d'actions évoqué ci-dessus.

Ainsi, nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil en vue de procéder à ces annulations d'actions, réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et le pair sur les primes et réserves disponibles, effectuer toutes formalités, et, d'une manière générale faire le nécessaire dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation serait valable 18 mois soit jusqu'au 16 mars 2015.

Votre conseil vous invite, après lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à vos votes.

Le Conseil d'Administration

IMM 31/03/13

5

	31/03/2009	31/03/2010	31/03/2011	31/03/2012	31/03/2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 388 467,70	2 433 276,81	2 467 265,76	2 502 685,26	2 522 478,87
Nombre d'actions ordinaires	1 561 090	1 590 377	1 612 592	1 635 742	1 648 679
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	191 700 173,78	142 665 286,43	143 601 071,39	142 240 902,29	139 909 808,62
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	6 772 163,02	3 707 273,09	2 684 868,36	2 731 534,22	3 169 571,36
Impôts sur les bénéfices	1 649 993,00	723 677,00	717 829,00	754 452,00	800 727,00
Participation des salariés	338 096,00	96 957,00	99 376,00	111 495,00	130 141,00
Résultat ap. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	1 987 568,22	1 015 522,28	937 271,82	687 976,94	717 794,93
Résultat distribué	1 537 616,00	1 096 707,00	1 112 366,00	403 673,00	
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dot. aux amort, dépréciations et provisions	3,06	1,82	1,16	1,14	1,36
Résultat après impôts, participation, dot. aux amort, dépréciations et provisions	1,27	0,64	0,58	0,42	0,44
Dividende attribué	1,00	0,70	0,70	0,25	
Personnel					
Effectif moyen des salariés	164	162	151	148	143
Montant de la masse salariale	4 919 969,85	4 834 696,37	4 910 022,26	5 142 952,84	5 044 597,75
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres)	2 159 413,00	2 121 456,00	2 188 573,59	2 413 131,39	2 406 567,00

INNELEC MULTIMEDIA-IMM
Société Anonyme au capital de 2 502 685 Euros
Siège social : Centre d'Activités de l'Ourcq
45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex
327 948 626 R.C.S. Bobigny
SIRET 327 948 626 00020 – APE 516G

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société INNELEC MULTIMEDIA

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **17 septembre 2013**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures